Une ordonnance du Tribunal administratif de Paris, un avis du Défenseur des droits, sans ambiguïtés : il faut fermer complètement ces centres.

Le Tribunal, le 15 avril, dit notamment

le préfet de police en continuant à se donner la possibilité d'accueillir de nouvelles personnes au centre de rétention de Vincennes, lesquelles seront inévitablement amenées à côtoyer des personnes elles-mêmes atteintes du covid-19 qui risquent de contaminer les nouveaux arrivants, entretient le foyer de contamination qui a été récemment identifié au sein de ce centre, et méconnaît de ce fait les impératifs de santé publique qui s'imposent à lui en vertu de l'état de catastrophe sanitaire mettant en péril la santé de la population, déclaré par la loi du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire.

L'ensemble du texte mérite d'être lu !

https://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_ta-paris_2020-04-15_cra-vincennes.pdf

Le Défenseur des droits, qui s'était déjà ému de la question, enfonce le clou :

(…) Dans la mesure où il existe aujourd'hui, dans l'ensemble des CRA français, un risque indéniable de contamination, tant pour les retenus que pour les personnels, portant au droit à la vie et à la protection de la santé une atteinte disproportionnée et alors même qu'il n'existe pratiquement aucune perspective d'éloignement à bref délai, le Défenseur des droits, par une nouvelle décision n°2020-96 du 18 avril 2020 :

Réitère ses recommandations tendant à la fermeture de tous les CRA encore en activité et à la libération de tous les étrangers actuellement retenus dans l'attente de l'amélioration du contexte sanitaire français. Cette fermeture devrait intervenir immédiatement s'agissant du CRA du Mesnil-Amelot, la situation dans ce centre étant tout à fait préoccupante(…)

https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/communique-de-presse/2020/04/covid-19-le-defenseur-des-droits-recommande-a-nouveau-la-fermeture

Inutile d'insister sur l'importance – notamment symbolique – de cette ordonnance judiciaire et de cet avis.

L'État respectera-t-il la loi ?